



NEWSLETTER décembre 2016

En ouverture de cette dernière information 2016, nous vous présentons tous nos vœux de réussite et de sérénité pour cette nouvelle année !!



Toute l'équipe sera présente pour vous accompagner dans cette année charnière et pleine de changements pour nos organismes de formation : être à votre écoute et engager les actions nécessaires à la défense de la qualité de nos formations.

Les membres du Bureau

1. Assemblée Générale 2017 et journée des adhérents

La prochaine Assemblée Générale se tiendra sur Lyon le jeudi 9 mars de 14h à 17h. Elle sera suivie, le vendredi 10 mars, de la journée des adhérents. Trois sujets y seront abordés :

- L'évolution de la norme sur les ancrages : EN795 – 2016
- La norme AFNOR NF S71-521 « EPI contre les chutes de hauteur – formation à l'utilisation – exigences et recommandations » : avancée des travaux et contributions du SYFFORHA
- Le Règlement européen 2016/425 du 9 mars 2016 relatif aux EPI : évolutions par rapport à la Directive 89/686/CE

L'ordre du jour, le lieu et l'organisation des journées seront communiqués début février, à la suite de la réunion du Bureau qui se tiendra le 30 janvier 2017.

2. Dépôt du Label auprès du CNEFOP

Le dossier concernant le Label du SYFFORHA a été déposé auprès du CNEFOP fin novembre. La commission chargée d'instruire le dossier rendra sa décision début janvier.

Pour rappel, le CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle) est partie prenante dans l'amélioration des démarches de certification de la qualité des organismes de formation, en vérifiant notamment les 6 critères énoncés dans le Décret. Une fois le dossier validé, la certification ou le label sont publiés dans une liste mise notamment à disposition des OPCA et autres organismes financeurs.



Outre cette reconnaissance, les OPCA peuvent vérifier ces critères via une procédure interne. Comme vous le savez, 20 OPCA se sont regroupés et ont arrêté collectivement avec la participation d'autres financeurs dont les FONGECIF, les 21 indicateurs qui permettront aux organismes de s'inscrire dans le processus de référencement. Cette action commune vise à simplifier la démarche que les organismes devront engager le 1^{er} janvier prochain.

Chaque indicateur est accompagné d'éléments de « preuves » que les organismes de formation devront fournir pour attester de leur conformité aux critères imposés par la loi. A partir de ces éléments de preuve, assortis des éventuelles informations complémentaires qu'il jugerait nécessaire, chaque OPCA procédera au référencement des organismes de formation pour aboutir à la publication, le 1er janvier 2017, de son catalogue de référence. A cette date, les OPCA (s'il n'y a pas eu de retard dans le développement de l'outil, car l'appel d'offre public date de mai 2016 !!) proposeront aux organismes de formation un outil dématérialisé de recueil des informations nécessaires à leur référencement, qui seront alors accessibles à l'ensemble des financeurs adhérant au projet. Pour cela, 6 critères ont été définis couvrant un total de 21 sous-critères, et pour chacun de ces critères, l'organisme devra apporter des preuves. Les 6 critères principaux sont :

- L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics
- L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation
- Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Globalement, l'ensemble de ces critères sont également ceux que nous avons posés dans le label. Cependant, pour ceux qui voudront éviter les certifications diverses et démarches de labellisation, l'enregistrement dans le Datadock n'est guère plus simple, notamment au niveau des preuves demandées :

- Des procédures proches de ce qui peut nous être demandé en qualité : personnalisation d'accès à la formation, procédures d'admission et d'évaluation, processus d'évaluation continue, contrôle de l'assiduité des stagiaires, traitement des indicateurs de performance, contractualisation avec les financeurs, partage des évaluations avec les parties prenantes
- Une maîtrise pédagogique : au-delà du simple programme, attestation de l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de formation (type protocole d'animation,



dont moyens et supports...), modalités d'évaluation, modalités d'intervention de l'équipe pédagogique

- Conformité réglementaire : moyens matériels et conformité réglementaire.
- Une maîtrise documentaire sur les éléments suivants : communication externe (catalogues, CGV...), livret d'accueil et règlements intérieurs, supports de formation, CV thèque de l'équipe pédagogique, plans de formation de l'équipe, références clients, contrats signés, enquêtes

Outre ces éléments relevés dans le Datadock, les OPCA se réservent le droit de demander des informations complémentaires.

Il est donc important ici de rappeler que **une procédure de simplification sera accessible aux détenteurs de l'un des labels ou certification qualité retenus par le CNEFOP.**

C'est la raison pour laquelle le SYFFORHA a souhaité relancer le projet de labellisation initié en 2015.

3. Réunion de travail DPMC/SYFFORHA : modules de formation travaux en hauteur dans le cadre du CQP1

Une réunion s'est tenue le 8 novembre dernier. Vincent Lecomte y a représenté le SYFFORHA auprès de Marc Gratalon.

Les objectifs de cette réunion ont été les suivants :

- Extraire du nouveau référentiel métier CQP1 les blocs de compétence se rapportant au sujet «travaux en hauteur et systèmes antichutes dans les configurations non cordistes
- définir les compétences théoriques nécessaires sur le sujet
- Faire une lecture des normes EN 363 et EN 795 et en extraire les systèmes devant être connus
- Faire une liste des équipements et des compétences à atteindre

Les notions retenues dans le nouveau référentiel CQP1 élargissent le champ des compétences au-delà du seul usage des équipements de progression sur cordes.

Elles sous entendent :

- une connaissance beaucoup plus globale des différents systèmes antichutes (utilisation et limites d'utilisation),
- une capacité d'analyse à mettre en œuvre le système antichutes adaptés à la configuration,
- une connaissance des dispositifs d'évacuation manufacturés ou normés.

On retiendra également que les compétences requises concernent le CQP1, à savoir un utilisateur qui n'aura pas la responsabilité de choisir et de contrôler ses équipements.



Une discussion a également eu lieu sur la notion de « situation de plain-pied » qui peut s'avérer réductrice, et ne pas toujours correspondre à de nombreuses situations de travail « simples » en hauteur mais non en suspension.

Le compte rendu de cette réunion de travail sera disponible dans l'espace adhérent.

4. Commissions actives

Les informations seront également mises en ligne dans l'espace adhérent, et les pilotes de commissions seront chargés de communiquer directement avec les adhérents qui se sont inscrits aux ateliers proposés.

Nous rappelons qu'à ce jour, 4 adhérents (non administrateurs) se sont inscrits, et que ces commissions ont été relancées afin de donner le moyen aux adhérents de s'impliquer dans les travaux conduits tout au long de l'année.

Les commissions actives :

- Commission systèmes antichute : Bruno Lambert
- Ancrages : Vincent Lecomte
- Rigger : Yann Dechaux
- Secours : Guillaume Gabriel
- Espaces confinés : Jean Pascal Croste

Autres commissions :

- Cordes : Franck Arnal
- Protections collectives : Maurice Goc
- Eoliennes : François Bouvier

Syndicalement vôtre,

Sandrine Liéval

Secrétariat général du SYFFORHA

Tel : 09 72 11 84 03

contact@syfforha.fr